

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

DATE : 06/07/94
N° DE DEPOT : 678
R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
N° DE GESTION: 81 B 00039

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
DDM INFORMATIQUE

BORDELAN(PARC D AFFAIR
69400 LIMAS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos
minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport du Commissaire aux Apports

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREF DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE

678

PA B 39

6 JUL. 1994

D D M INFORMATIQUE

Parc d'Affaires du Bordelan - Limas
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DDM INFORMATIQUE

**Parc d'Affaires du Bordelan - Limas
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames,

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE SUR SAONE en date du 9 juin 1994, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectuée à votre société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport d'actions de la SA DECHANT ET ASSOCIES.

1 - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1. - But de l'opération

L'opération consiste en l'apport de 1 940 actions de la société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes DECHANT ET ASSOCIES.

Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital et s'inscrit dans une opération d'ensemble qui permettra à votre société de détenir au moins 94,4 % du capital de la SA DECHANT ET ASSOCIES, soit 9 440 actions sur un total de 10 000 actions.

1.2. - Propriété et jouissance

Votre société deviendra propriétaire des titres et droits qui y sont attachés à compter du jour de l'approbation des apports par votre Assemblée.

1.3. - Conditions

Les apports sont expressément réalisés sous les conditions suivantes :

- Monsieur Jean-Luc MONCORGE doit être agréé en qualité d'associé de DDM INFORMATIQUE ;

- la société DDM INFORMATIQUE doit avoir procédé à une augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de 202 000 F ;

- la société DDM INFORMATIQUE doit avoir acquis au préalable au moins 7 500 actions de la société DECHANT ET ASSOCIES ;

- la société DDM INFORMATIQUE doit être inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables - Commissaires aux Comptes ;

- l'approbation de l'augmentation de capital par votre Assemblée Générale Extraordinaire doit intervenir au plus tard le 30 septembre 1994.

Les apports sont soumis au régime défini par l'article 301 C de l'annexe II du Code Général des Impôts et votre société s'engage à conserver les titres apportés pendant un délai de 5 ans.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. - Description des apports

Les apports sont constitués de 1 940 actions de la SA DECHANT ET ASSOCIES représentant 19,4 % du capital.

La SA DECHANT ET ASSOCIES a un capital de 1 000 000 F divisé en 10 000 actions de 100 F de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Son siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE, Parc d'Affaires du Bordelan - Limas (69400).

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S. Villefranche B 317 494 441.

2.2. - Evaluation des apports

Les titres apportés ont été évalués sur la base des comptes annuels au 30 septembre 1993 de la SA DECHANT ET ASSOCIES certifiés par le Commissaire aux Comptes.

La seule réévaluation pratiquée concerne la valorisation de la clientèle selon des normes habituellement admises dans la profession.

Les capitaux propres, s'élevant à 3 686 KF au 30 septembre 1993, ont été estimés à 11 000 KF compte tenu de la revalorisation retenue pour la clientèle.

Cette valeur peut être également appréciée à partir d'une méthode d'évaluation fondée sur la rentabilité, sur la base d'un coefficient multiplicateur de 15,6 appliqué au résultat net de l'exercice 1992-1993.

La valeur d'actif net de la SA DECHANT ET ASSOCIES de 11 000 KF conduit à une valorisation de l'action de 1 100 F, soit pour les 1 940 actions apportées : **2 134 000 F.**

3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports. L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels de la SA DECHANT ET ASSOCIES au 30 septembre 1993, je me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu postérieurement.

4 - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à **2 134 000 F.**

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Fait à Mâcon, le 30 juin 1994

Daniel LARUE


Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie Régionale
de Dijon